

Section Cyclisme « Route et Gravel »

Edition du : 09.09.2025

• **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• **Objectifs de la section**

La section participe à des manifestations relatives à la pratique du cyclisme « Route et Gravel » et propose :

- Des épreuves de cyclotourisme
- Des épreuves « cyclospor »
- Des épreuves de type « tourniquet » (critérium)
- Des épreuves Gravel (en randonnée et/ou en compétition)
- Des sorties club
- Des baptêmes et sessions au vélodrome de St Quentin en Yvelines
- Eventuellement des rencontres inter-CE (ou CSE).

• **Article 1 - Fonctionnement**

Une Assemblée Générale a lieu en début de saison (octobre, novembre).

Une élection est proposée au plus tous les 3 ans pour définir le Bureau composé d'au moins 3 membres :

- 1 Président, 1 Trésorier et 1 Secrétaire.

Lors de cette assemblée un bilan de la saison passée est fait et un calendrier prévisionnel est établi.

• **Article 2 - Sorties club**

L'engagement aux épreuves est réalisé sous l'égide de l'ESRG.

Chaque adhérent s'engage à respecter le code de la route.

Le port de la tenue de la section Cyclisme de l'ESRG est obligatoire à chaque épreuve.

Le port du casque est obligatoire sur tout type de sorties (entraînement, cyclo, Gravel, courses...).

Gants : nous recommandons fortement le port des gants, à minima des mitaines.

Gilet/éclairage : pour rappel, le code de la route oblige le port du gilet réfléchissant hors agglomération dans les conditions de visibilité réduites (nuit, brouillard...).

Le non-respect de ces clauses suspend tout remboursement.

• **Article 3 - Calendrier**

Dans un 1^{er} temps un calendrier des épreuves prenant en compte les souhaits de chaque adhérent est établi.

Après concertation, un calendrier définitif est diffusé par le Bureau aux adhérents de la section.

Une épreuve sortie doit comporter au moins 3 adhérents dont un organisateur.

Les inscriptions faites et les avances de frais sont considérées comme fermes et définitives. Toute demande de remboursement ne pourra être prise en compte par la section.

• **Article 4 – Sorties entraînements**

Les sorties d'entraînements sont proposées par les adhérents via l'application de messagerie instantanée « WhatsApp », ceci afin d'offrir une flexibilité de rendez-vous et répondre à la disponibilité de tout un chacun (et notamment inhérente aux différentes formules de télétravail). Formule permettant également de multiplier les propositions (week-ends inclus).

Seuls les adhérents de la section sont autorisés à être membre du groupe WhatsApp, néanmoins il peut être ouvert à d'autres adhérents ESRG suivant accord avec le Bureau de leur section. Un adhérent potentiel (salarié Renault, ayant-droit, prestataire ou intérimaire) souhaitant faire un essai peut être membre du groupe WhatsApp pour une durée maximale d'un mois.

La gestion des membres du groupe WhatsApp est uniquement assurée par le Bureau de la section Cyclisme ESRG.

Les adhérents participant aux sorties initiées par le groupe WhatsApp s'engagent à ne venir qu'avec des membres autorisés.

- **Article 5 – Budget et règles budgétaires**

Le budget est accordé pour une année civile pour répondre à un projet sportif et pour un nombre prévisionnel d'adhérents définis. Ce budget peut donc être redéfini en fonction du nombre réel d'adhérents.

L'attribution de la subvention se fera suivant les règles suivantes :

- Inscription aux épreuves avec une subvention de 50 % maximum et selon accord du Bureau
- Pour le reste les règles budgétaires de l'ESRG s'appliquent.
- **Epreuves locales** (région Ile de France) : subvention sur l'engagement individuel
- **Epreuves collectives** : subvention sur l'engagement, l'hébergement et le transport avec un effectif d'au moins 3 adhérents dont un organisateur.

Nota : l'adhérent peut, en fin de saison, se faire subventionner des épreuves supplémentaires sur présentation des justificatifs dans la limite du budget de la section et après accord du Bureau de la section.

Le versement de la subvention pour des épreuves effectuées sur présentation de justificatifs au nom de l'ESRG Cyclisme, ou des épreuves locales effectuées sur présentation de justificatifs, se fait dans le respect des règles budgétaires de l'ESRG et est inexistant pour une épreuve non planifiée.

- **Article 6 – Fonctionnement des épreuves**

L'adhérent doit :

- Signaler la formule de l'épreuve choisie avant son départ, par mail auprès du Bureau, en mettant en copie les participants dans le cas des épreuves collectives
- Régler l'intégralité des frais relatifs à sa participation.

- **Article 7 – Transport**

Une demande de réservation de véhicules auprès de l'ESRG ne peut être effectuée que par un membre du Bureau. La mise à disposition des véhicules doit être planifiée à minima 1 mois avant départ.

Un véhicule ne peut être réservé que si participation d'au moins 3 adhérents dont un organisateur.

Les réservations de véhicules du parc des CSE sont soumises à l'approbation du Bureau de la section et de l'ESRG.

Seuls les adhérents de la section sont admis dans les véhicules.

- **Article 8 – Affiliation/Licence**

La section est affiliée à la fédération FSGT.

La licence n'est pas obligatoire mais fortement conseillée car elle intègre une assurance et permet des tarifs préférentiels sur la plupart des épreuves disputées.

- **Article 9 – Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI)**

Voir l'Article 7.4. – Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) du **règlement intérieur de l'ESRG**.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Président de la section Cyclisme :
Christophe PIARD